



AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE

Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QU'EN vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 publié le 4 juillet 2020, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineur doit tenir également une consultation écrite sur celle-ci;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **22 janvier 2021 à 16 h 00** à l'adresse karine.simard@ville.montmagny.qc.ca.

QUE les personnes intéressées de se faire entendre pourront le faire également lors de la séance publique tenue le 25 janvier 2021 à 20 h à la salle du Conseil municipal situé au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny.

1^{re} DEMANDE

✓ **Nature et effet :** Permettre la construction d'une habitation de type jumelé; le tout après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérales de 3,95 mètres au lieu de 4 mètres pour chacun des côtés des bâtiments, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

✓ **Adresse :** 54, rue Philippe-Landry

2^e DEMANDE

✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul latérale de 1,91 mètre au lieu de 2 mètres et la somme des marges de recul latérales à 5,99 mètres au lieu de 6 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et du Règlement de lotissement numéro 1200 et ses amendements.

✓ **Adresse :** 73, avenue Deladurantaye

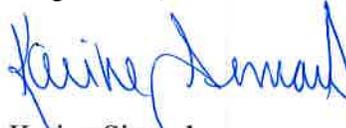
3^e DEMANDE

✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul avant de 5 mètres au lieu de 6 mètres et une marge de recul latérale de 1,76 mètre au lieu de 2 mètres pour la maison et une marge de recul de 0,33 mètre au lieu de 0,5 mètre pour l'abri d'auto, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

✓ **Adresse :** 224, rue des Écores

Fait à Montmagny, ce septième jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

La greffière,



Karine Simard, avocate